



SUIVI DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

CONTEXTE

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a étendu l'accès aux services de santé au travail aux travailleurs indépendants, afin de leur permettre de bénéficier d'une offre spécifique adaptée à leurs besoins. Cette loi introduit un droit d'accès volontaire des travailleurs indépendants aux Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), ce qui leur permet de bénéficier de consultations médicales et d'actions de prévention.

Cet accès n'est pas obligatoire mais recommandé pour bénéficier d'un suivi de leur santé.

OBJECTIFS

- **Prévention des risques professionnels** : conseils et actions de prévention des risques pour maintenir un bon état de santé tout en exerçant leur activité professionnelle.
- **Surveillance de l'état de santé** : consultations médicales avec des médecins du travail pour surveiller leur état de santé.
- **Actions collectives de prévention** : participation à des ateliers d'information et de prévention sur les risques professionnels.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Accès à **AMAROK E-SANTE**, plateforme dédiée à la santé des chefs d'entreprise.
- Une visite médicale avec un professionnel de santé.
- Un accompagnement en prévention selon leur besoin (ergonomie, nutrition, psychologue...).

Offre spécifique

Pour qui ?

Travailleurs indépendants

Intervenants

Médecin du travail, préventeurs, psychologues.

Durée

Cette offre couvre une année civile et est renouvelable à la demande.

Tarif

Nous contacter

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez le service de gestion des adhérents.

POUR COMPLÉTER

 Plateforme **AMAROK E-SANTE**

CONTACTEZ-NOUS :

adherents@apst41.fr